

Consultants forestiers DGR inc.

Québec, 6 janvier 2014

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

OBJET : Demande relative à la prolongation du programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle. Dossier de la Régie : R-3870-2013

Monsieur,

Le quotidien Le Soleil faisait paraître, dans son édition du 18 décembre 2013, un avis public relatif au sujet cité en rubrique. Dans le cadre de l'examen de cette demande du Distributeur par la Régie, nous désirons vous transmettre les commentaires produits ci-dessous.

La firme de génie-conseil que je représente, Consultants forestiers DGR, s'active depuis quelques mois à étudier et à élaborer des projets de cogénération à base de biomasse forestière résiduelle, avec des entreprises forestières du secteur du bois de sciage, notamment.

La prolongation du programme est certes bien accueillie par la communauté forestière, car elle devrait permettre de proposer plusieurs nouveaux projets, généralement de moins de 10 MW, qui auraient pour avantage de procurer aux scieries une source stable et fiable de revenus à partir de leurs résidus industriels, tout en concourant à diversifier l'offre d'électricité d'Hydro-Québec à partir de sources renouvelables d'énergie non fossile.

Cependant, en analysant plus attentivement le document du Programme PAE modifié (HQD-1, Document 4, plus particulièrement à la page 4), il appert que la demande du Distributeur inclut également une modification significative de l'une des modalités de programme, qui pourrait avoir pour effet de limiter la proposition d'offres provenant de nouvelles installations au cours de la période de prolongation. En effet, en supprimant une restriction qui visait spécifiquement des installations existantes et en les rendant dorénavant admissibles au PAE 2011-01, nous craignons qu'une grande quantité de MW ne soit plus disponible pour réaliser de nouveaux projets.

...2

Hydro-Québec Distribution est actuellement en mesure d'indiquer à la Régie de l'énergie quelles sont les installations visées par cette modification, de même que le nombre de MW qui pourraient éventuellement passer sous un nouveau contrat, dans le cadre du PAE modifié.

Pour le bénéfice de tous ceux qui s'activeront à élaborer et à proposer de nouveaux projets de cogénération, dans un contexte de « premier arrivé, premier servi », et sachant qu'en date du 21 octobre 2013, il restait encore 115,8 MW à attribuer dans le cadre du programme, nous demandons à la Régie de :

- 1) Faire dresser un portrait des installations existantes qui deviendraient admissibles au PAE 2011-01 modifié, suivant la modification proposée à la page 4 du document 4;
- 2) Reconsidérer la pertinence de cette modification, si elle a pour effet de limiter de façon importante l'accès au programme pour des nouvelles installations issues du secteur de l'industrie du bois de sciage, que le programme original disait cibler lors de sa mise en oeuvre. La reprise récente des marchés du bois d'oeuvre ouvre aujourd'hui la voie à de nouveaux investissements pour cette industrie, ce qui n'était pas envisageable au moment de la mise en oeuvre du programme en décembre 2011.

Au nom de tous les autres intervenants qui sont pareillement concernés par cette modification à l'une des modalités du programme, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous offrons notre entière collaboration dans cet exercice d'examen du dossier.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jean-François Côté, ing.f., M.Sc.
Président